

# BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER DU 7 AVRIL 2024 À ST GERMAIN SUR MOINE ORGANISÉ PAR L'AMICALE LAÏQUE DE L'ÉCOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél ..... Adresse mail ..... @ .....

N° immatriculation du véhicule .....

Possibilité de louer des tables le jour même uniquement pour les emplacements en salle au prix de 2€ , à préciser lors de votre arrivée .

Souhaite réserver ..... emplacement(s) de 4mètres linéaires) x 10€ = ..... €  Intérieur

..... emplacement(s) de 4mètres linéaires) x 10€ = ..... €  Extérieur

Envoyer votre chèque (à l'ordre de l'amicale Laïque École Pierre et Marie Curie) ainsi qu'une copie Recto/Verso de votre carte d'identité, à l'adresse suivante :

Amicale Laïque Pierre et Marie Curie  
rue du chemin des dames  
Saint Germain sur Moine  
49230 Sevremoine

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne pas avoir déjà participé à deux autres manifestations précédemment dans l'année 2024
- avoir pris connaissance du règlement et l'accepter

Fait à : ..... le ..... /2024

Signature obligatoire :

(Précédée de la mention "Lu et Approuvé")

## RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

- L'accueil des exposants débutera à 6h00.
- L'inscription sera définitive dès réception du paiement. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.
- Toute personne ne respectant pas ce règlement devra quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an conformément à la loi (article L310-2 du code du commerce).
- La manifestation est prévue à l'extérieur sur le parking de l'école à Saint Germain sur Moine.
- Chaque inscrit sera avisé en cas de modification au moins 48h avant la manifestation si adresse mail donnée lors de l'inscription.
- **La taille des emplacements est définie selon le site choisi :**
  - Manifestation à l'extérieur : emplacement de dimension 4m x 5m avec véhicule sur l'emplacement possible.**
  - Manifestation à l'intérieur : emplacement de dimensions 4m x 2m**
- Emplacements Complexe sportif + son parking**
- Il est demandé aux participants d'être attentifs à la longueur de leur véhicule et de réserver le nombre d'emplacements en conséquence. Tout participant dont le véhicule dépassera la longueur de l'emplacement réservé sera rité de prendre en charge un emplacement complémentaire. Dans ce cas, les organisateurs en demanderont la régularisation financière.
- Les emplacements seront attribués et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. Chaque exposant s'engage à ne pas détériorer celui-ci et à le laisser propre au moment du départ.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel lié à un non-respect de cette règle.
- Toute personne devra justifier son identité en remettant un copie Recto/Verso de sa carte d'identité.
- Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture. (article R321-9 du code pénal).
- Ce bulletin d'inscription fait foi d'attestation sur l'honneur.